



# REGLEMENT DU CONCOURS

## LES OBJECTIFS

- Mettre à l'honneur les projets majeurs et novateurs des entreprises de la région Hauts de France en matière d'alternance.
- Valoriser les entreprises régionales ayant réalisé des efforts significatifs pour la formation en alternance, que ce soit par le biais du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

## CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

Cette opération est ouverte à toutes les entreprises de droit privé qui ont au moins un établissement en Hauts de France, quelle que soit leur taille ou quel que soit leur secteur d'activité.

Pour participer aux « Pépites de l'Alternance 2021 », l'entreprise doit remplir le dossier de candidature en ligne sur : [www.pepites-alternance.com](http://www.pepites-alternance.com) avant le vendredi 8 octobre 2021.

La candidature sera accompagnée de tous les éléments utiles à la compréhension du dossier (support technique, programme de formation, document d'évaluation...). L'envoi des documents annexes se fait directement par le site [www.pepites-alternance.com](http://www.pepites-alternance.com)

## LA DESIGNATION DES LAUREATS

Les entreprises lauréates seront choisies par un jury composé de représentants du MEDEF Hauts-de-France, des consulaires, des branches professionnelles, des entreprises et des acteurs régionaux de l'alternance.

Les Pépites décernées par catégories :

- Entreprise de moins de 20 salariés.
- Entreprise de 20 à 250 salariés.
- Entreprise de plus de 250 salariés ou établissement appartenant à un groupe de plus de 250 salariés.
- A partir de 2021, catégorie spéciale pour les groupements d'employeurs, les ETT (Entreprises de Travail Temporaire) et toutes autres structures dont l'objet est le placement de salariés auprès d'autres entreprises.

Une présélection des dossiers sera organisée par les organisateurs selon des critères d'admissibilité, à savoir :

- L'entreprise candidate doit avoir au moins un établissement dans la région.
- L'entreprise doit compter au moins un contrat en alternance en cours dans la région.
- L'action présentée, qui peut être collective ou individuelle, doit avoir été réalisée au moins en partie sur 2020.

Les Pépites seront décernées pour des actions réalisées en faveur de l'alternance, parmi lesquelles :

- Inscription de la pratique de l'alternance dans le projet de l'entreprise.
- Action pour et sur le tutorat.
- Alternance au service de l'innovation.
- Travail sur la diversification des publics (diversité, mixité...).
- Travail en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi.
- Implication dans les partenariats mis en oeuvre dans le cadre de l'alternance, avec les missions locales, Pôle Emploi, les organismes de formation, les OPCO...
- Ingénierie de formation.
- Communication sur les métiers, investissement dans la relation Ecole/Entreprise

Une famille de questions a été spécifiquement construite en 2021 pour tenir compte des adaptations des entreprises au regard du contexte sanitaire.

La délibération du jury aura lieu le 20 octobre. La liste des entreprises attributaires des Pépites de l'Alternance 2021 sera communiquée lors de la cérémonie de remise des prix le 19 novembre 2021. Les entreprises candidates seront tenues au courant par mail.

Aucun recours de la décision d'attribution prise par le jury ne sera possible. Les entreprises disposeront du nombre de point qu'elles auront obtenu dans le barème et de la mesure d'écart par rapport aux lauréats de leur catégorie.

## LA REMISE DES PEPITES

Les entreprises lauréates recevront leur Pépite au cours d'une cérémonie regroupant les entreprises, les représentants des collectivités territoriales, de l'État et des Institutions impliquées dans l'alternance. La participation au concours engage l'entreprise à être présente lors de la cérémonie.

## PROMOTION ET DROITS A L'IMAGE

Les lauréats autorisent sans contrepartie les organisateurs des Pépites de l'Alternance à utiliser leurs noms et leur image, dans tout support (écrit, numérique, vidéo...) lié au concours et cela du seul fait de leur candidature.

## LES GRANDES ETAPES DU PROJET

### **Mai 2021**

Lancement officiel du concours.

### **Vendredi 8 octobre 2021**

Réception des dossiers de candidature.

### **Mercredi 20 octobre 2021**

Délibération du jury.

### **Jeudi 18 novembre 2021**

Cérémonie de remise des Pépites de l'Alternance